

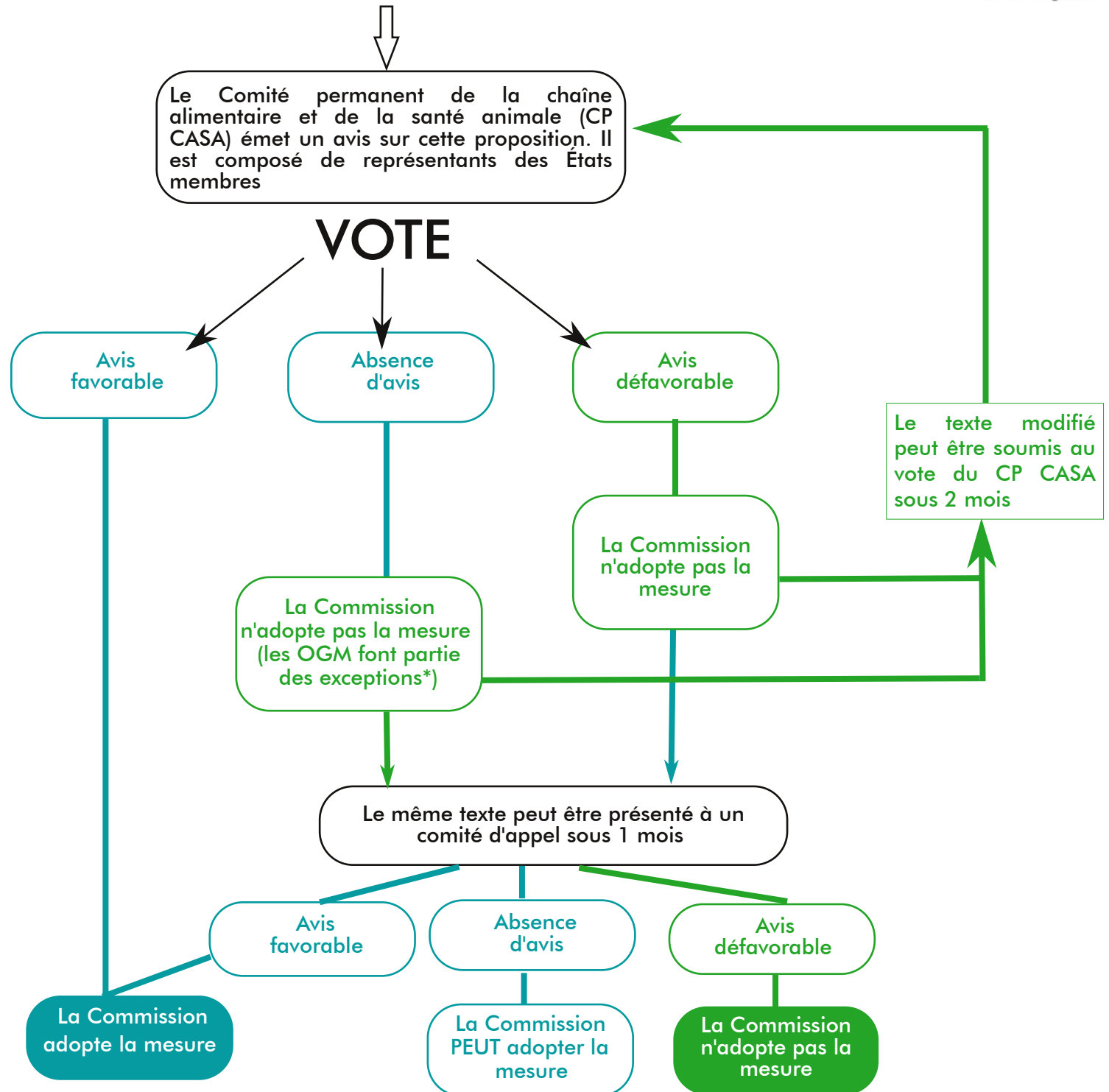
Procédure de **comitologie**

depuis le 1er mars 2011

Règlement 182/2011

La Commission **européenne** fait une proposition de mesure à prendre.
Par exemple, elle propose d'autoriser un OGM à la culture

inf**OGM**
veille citoyenne



Les votes de cette procédure sont réalisés à la MAJORITÉ QUALIFIÉE :
55% des voix pondérées d'au moins **15** États représentant **65 %** de la population de l'UE.

*En cas d'absence d'avis, la Commission ne peut pas adopter la mesure à ce stade, entre autres, si :

- elle concerne la protection de la santé ou la sécurité des personnes, des animaux ou des plantes
- une majorité simple s'oppose au projet

Plus d'explication sur le système de vote européen :

<http://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/voting-system/voting-calculator/>